



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_8_REC-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_8

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Renouvellement du
montant de l'adhésion au
service « Maîtrise de l'Energie »
du SDE 07**

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président, expose que la Communauté de communes a délibéré pour adhérer au service le 26 février 2024. Les tarifs d'adhésion ayant augmenté, il convient de redélibérer pour acter cette modification.

Pour rappel, les missions couvertes par le service de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du SDE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions couvertes par le service premium sont :

- Un économiste de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention) ;
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base. La durée de l'adhésion est de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_8_REC-DE

La contribution communale est fixée conformément à la délibération n° 5 du Comité syndical du 4 mars 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, à savoir :

Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant,

Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant.

Conformément à la délibération du 26 février 2024, les communes assument le coût de l'adhésion au tarif de base de 0,80€/an/habitant et la Communauté de communes prend en charge le coût du tarif premium à hauteur de 1,20€/an/habitant. Il convient que le conseil examine cette évolution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND NOTE de l'augmentation des tarifs du service « Maîtrise de l'énergie » décidé par le SDE 07, VALIDE la répartition de l'adhésion de la manière proposée ci-dessus à savoir 0,80€/an/habitant pour les communes correspondant à l'adhésion de base et 1,20€/an/habitant pour la Communauté de communes correspondant à l'adhésion au service premium, PREND NOTE que la Communauté de communes règlera directement le SDE 07 et que les sommes dues par les communes seront appelées sous forme de participations, DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le